

CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES DU CONCOURS
« SHI FU QUICK »

PARTICIPATION OU GAIN SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

QUICK GESTION, société par actions simplifiée au capital de 72.111.619 euros dont le siège social est le 45 avenue VICTOR HUGO, Bât 264 - 93300 AUBERVILLIERS, (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 842 864 613 (la « **Société Organisatrice** »), organise du 7 juin 2025 à 18h00 au 21 Juin 2025 à 23h59 compris, un concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « SHI FU QUICK » (le « **Concours** »).

La gestion de ce Concours est faite intégralement par la société GUST (RCS NANTERRE 953 070 224) qui le gère pour le compte de la Société Organisatrice, de sa publication à l'envoi des lots.

ARTICLE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES DU CONCOURS

La participation au Concours vaut acceptation pleine et entière par le participant des conditions générales énoncées au présent règlement (le « **Règlement** »). Tout manquement à l'un quelconque des articles du présent Règlement entraînera l'interdiction de participer au Concours, ainsi que, le cas échéant, une inéligibilité à tout lot remporté.

Le Règlement peut être consulté sur le lien figurant dans la Bio des comptes Instagram et TikTok de QUICK @quick.france pendant toute la durée du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement à tout moment et de prendre toute décision qu'elle estime utile à l'application et à l'interprétation du Règlement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conditions de participation :

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique, majeure de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un compte Instagram et/ou Tiktok, ci-après le « Participant » ou les « Participants ».

Sont exclus les salariés de la Société Organisatrice, les salariés de la société GUST, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, au déroulement et/ou à la gestion du Concours, ainsi que les membres de leur famille proche (ascendants, descendants et collatéraux).

Les Participants qui ne communiquent pas l'intégralité des informations sollicitées ou qui communiquent des renseignements inexacts, erronés et/ou incomplets, de même que ceux qui ne remplissent pas les conditions énoncées au présent Règlement, ne seront pas acceptés.

Le Participant conservera à sa charge l'ensemble des frais de connexion occasionnés par sa participation au Concours. Aucun remboursement ne sera effectué par la Société Organisatrice.

Déroulement du Concours :

Le Concours est accessible sur les comptes Instagram et Tiktok @quick.france.

Pour participer au Concours, les participants :

- suivront le compte Instagram de @quick.france et/ou le compte TikTok de @quick.france
- indiqueront qu'ils « likent » la publication du Concours,
- commenteront la publication du Concours : SHI FU QUICK avec son compte Instagram et/ou TikTok.

Le Concours débute le 7 juin 2025 à 18h00 (heure de Paris) et se termine le 21 Juin 2025 à 23h59 (heure de Paris).

Après la date et l'heure limite indiquées ci-dessus, les participations ne seront plus prises en compte.

Chaque Participant peut tenter sa chance à plusieurs reprises pendant toute la durée du Concours.
Les lauréats seront sélectionnés par tirage au sort.

Les Participants pourront participer au Concours à partir de plusieurs profils Instagram/TikTok.

Aucun commentaire ou avis dont le contenu est réputé inapproprié, injurieux, insultant, discriminatoire ou propre à violer les droits de tiers, ne sera autorisé. Aucun commentaire portant atteinte à l'honneur personnel, à la vie privée et familiale

ou au droit à l'image d'une personne ne sera par ailleurs autorisé. La responsabilité de la Société Organisatrice ne sera pas engagée au titre des dommages causés par les commentaires laissés par les Participants au Concours ou qui peuvent à tout moment heurter la sensibilité d'autres Participants.

Ni la participation au Concours, ni les commentaires laissés par les Participants dans leurs publications ne pourront en aucun cas enfreindre les règles de la communauté Instagram ou les Conditions d'utilisation d'Instagram.

Ni la participation au Concours, ni les commentaires laissés par les Participants dans leurs publications ne pourront en aucun cas enfreindre les règles de la communauté TikTok ou les Conditions d'utilisation de TikTok.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Sont mises en jeu, pendant la période de validité du Concours, les dotations suivantes (ci-après la/les « **Dotation(s)** ») :

- 10 (dix) consoles de jeu Switch 2 (d'une valeur unitaire d'environ 500 euros [cinq cents euros], soit des dotations d'une valeur totale d'environ 5 000 euros [Cinq mille euros])

Il est précisé que 5 (cinq) consoles de jeu Switch 2 seront à gagner sur Instagram, et 5 (cinq) consoles de jeu Switch 2 seront à gagner sur TikTok.

Les photographies des Dotations présentées dans les publications Instagram et TikTok n'ont pas de valeur contractuelle.

La Société Organisatrice contactera par DM (Direct Message) le lauréat sur Instagram ou TikTok avec son compte @quick.france. Aucun DM ne sera adressé aux perdants.

Le lauréat disposera d'un délai de dix (10) jours civils à compter de la notification de la Société Organisatrice pour confirmer par DM son acceptation du lot et communiquer son adresse postale pour l'envoi du lot. Si, à l'expiration de ce délai de dix (10) jours civils, le lauréat n'a pas confirmé son acceptation, la Société Organisatrice pourra renoncer à décerner le lot ou choisir un autre lauréat qui disposera d'un délai identique pour accepter ce lot.

Les lots ne seront ni échangés, ni modifiés, ni ne feront l'objet d'une compensation financière ou équivalente. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un autre lot de même valeur, ce qui ne fera l'objet d'aucune réclamation ou contestation.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires ne sera pas engagée si le lauréat est dans l'incapacité de récupérer son lot pour des motifs extérieurs à la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Le lauréat justifiera qu'il a plus de 18 ans (si nécessaire), en communiquant une copie de sa carte nationale d'identité ou de son passeport en cours de validité, sur demande de la Société Organisatrice. S'il est âgé de moins de 18 ans, sa participation au Concours sera de plein droit nulle et non avenue.

ARTICLE 5 – MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Dotations au nombre de 10 (dix), seront attribuées par tirage au sort parmi les participations conformes.

Le tirage au sort des 10 (dix) lauréats sera réalisé par un commissaire de Justice (ALLIANCE JURIS - 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES France), dans un délai de 7 jour ouvré à compter de la clôture du Concours.

De convention expresse entre les Participants, la Société Organisatrice et les Opérateurs, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice et des Opérateurs feront autorité, jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées seront celles transmises par le système informatique des Opérateurs. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune contestation par les Participants.

De convention expresse, les données contenues dans les systèmes d'information en la possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires de services techniques feront autorité en ce qui concerne les éléments de connexion et la sélection du ou des lauréats.

Pour chaque tirage au sort, un seul lot sera attribué par lauréat (même nom, même adresse électronique et même adresse IP). Les lauréats autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leur lieu de résidence.

Aucun Participant ne pourra être sélectionné s'il ou elle ne respecte pas les conditions du présent Règlement.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

La participation au Concours vaut connaissance et acceptation des caractéristiques, des limites et des risques liés à Internet. La responsabilité de la Société Organisatrice ne sera pas engagée au titre de dysfonctionnements susceptibles d'affecter le réseau Internet, de problèmes de configuration ou liés à un navigateur spécifique ou au Site. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne sera pas engagée au titre de dommages subis par les Participants, leur matériel informatique et/ou les données qui y sont stockées.

La Société Organisatrice interdit aux participants de modifier le format du Concours par quelque moyen que ce soit. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre les Participants, notamment par la voie judiciaire ou par tout autre moyen de son choix.

Par ailleurs, toute tentative d'utilisation du Concours en dehors de l'interface non modifiée exploitée sur le site Web ou sur l'application vaudra tentative de fraude. La désorganisation du Concours, l'utilisation de scripts personnels ou de toute autre méthode visant à contourner le Concours, tel que prévu au présent Règlement, vaudra également tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, retarder, interrompre et/ou reporter le Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement sans engager sa responsabilité à quelque titre que ce soit.

L'accès et, le cas échéant, l'inscription de chaque Participant à Instagram ou TikTok sont régis par les conditions générales énoncées par chaque réseau social et, par conséquent, la responsabilité de la Société Organisatrice ne sera aucunement engagée en cas de manquement à ces conditions générales de la part d'un Participant.

Il est expressément précisé qu'Instagram et TikTok ne font pas la promotion du Concours, n'approuvent pas celui-ci, ne participent à sa gestion, n'y sont pas associés et ce, en aucune manière. La responsabilité d'Instagram et de TikTok est pleinement exclue en ce qui concerne le Concours.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque lauréat autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au lauréat un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Concours.

Si un lauréat s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

QUICK GESTION – CONCOURS « SHI FU QUICK »
45, avenue Victor Hugo Bât 264
93300 Aubervilliers

ARTICLE 8 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET COOKIES

Il convient de souligner que pour participer au Concours, les Participants doivent obligatoirement consentir à communiquer certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, adresse postale, pays...). Les Participants reconnaissent avoir connaissance de l'intégralité des informations prévues par la réglementation applicable et de leurs droits conformément au Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »).

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la sélection des lauréats. Les données à caractère personnel communiquées par les Participants au Concours seront intégrées à un fichier qui sera la propriété de QUICK GESTION, (le « **Responsable du Traitement** »), à des fins de gestion du Concours, ainsi que pour faire parvenir aux Participants des informations commerciales.

Les Participants reconnaissent que les données à caractère personnel collectées :

- bénéficieront d'un traitement réalisé avec leur consentement ;
- sont destinées à permettre la mise en œuvre du Concours ;
- seront conservées par le Responsable du Traitement pendant toute la durée du Concours, laquelle, en tout état de cause, ne dépassera pas trois ans à compter de la date de leur collecte ;
- seront traitées par les services compétents habilités au sein du Responsable du Traitement, en particulier les services chargés des relations commerciales, de la communication et du marketing ;
- pourront être cédées à toute entité appartenant à Quick aux mêmes fins que celles décrites ci-avant et, par conséquent, le cas échéant, les Participants prennent acte qu'ils ont été dûment informés de la première cession de données à caractère personnel ;
- sont susceptibles d'être communiquées à tout tiers qui interviendrait, pour le compte du Responsable du Traitement, dans le cadre de la gestion du Concours et/ou à toute autorité administrative ou judiciaire qui exigerait la communication de ces données à caractère personnel ;

En cas de transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne, QUICK GESTION garantit que ce transfert est encadré par l'une des mesures de protection prévues par la Commission européenne.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, d'un droit de révocation de leur consentement à tout moment, de portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer une lettre suffisamment affranchie à l'adresse suivante : **QUICK GESTION** - 45 avenue VICTOR HUGO Bât 264, 93300 AUBERVILLIERS, France (réf. Concours « QUICK Duo gagnant »).

Après épuisement des procédures internes de réclamations ou en cas de désaccord persistant, le Participant peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, ou à partir de son site internet : www.cnil.fr.

Les Participants autorisent d'ores et déjà la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur adresse. Toute fausse indication entraînera l'élimination du participant, de même que des participations multiples avérées.

En s'inscrivant au Concours, chaque Participant accepte que la Société Organisatrice utilise des cookies propres et de tiers, dont des cookies de session qui lui permettent de naviguer sur le site Internet. Les cookies sont des dispositifs de collecte automatique d'informations relatives aux préférences propres à l'utilisateur lors de sa visite d'un site Web spécifique. Le Participant acceptera les cookies au moyen de la bannière d'information qui s'affichera sur le site Web. Le Participant peut configurer son navigateur pour accepter ou refuser l'intégralité des cookies ou pour recevoir une notification l'informant de la réception de chaque cookie et décider ponctuellement d'en accepter la présence sur son disque dur. Les dispositifs de blocage et de suppression des cookies peuvent varier d'un navigateur Internet à l'autre, de sorte que le participant vérifiera attentivement les instructions propres à son navigateur. Si le Participant souhaite refuser l'utilisation de cookies, il pourra poursuivre son utilisation du site Web, mais ne disposer que d'un accès limité à certains services.

Les Participants demandant la suppression des informations les concernant ou refusant de les transmettre à la Société Organisatrice du Concours avant la date du 16/09/2024 – 23h59, ne pourront cependant plus prétendre bénéficier de la Dotation.

ARTICLE 9 – MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé entre les mains de l'étude ALLIANCE JURIS 73 bis rue du Maréchal Foch, 78000 VERSAILLES, FRANCE. Une copie du présent Règlement sera mise à la disposition de toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de la Société Organisatrice, à titre gratuit.

L'affranchissement du courrier de demande du présent Règlement pourra être remboursé au tarif de base en vigueur, sur demande écrite, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Une seule demande de copie du Règlement et de remboursement d'affranchissement sera acceptée par Participant (même nom, même adresse).

Le présent Règlement pourra être consulté sur la page Instagram et TikTok de Quick pendant toute la durée du Concours. En cas de divergence entre la version du Règlement présentée à ALLIANCE JURIS et celle accessible en

ligne, la version présentée à ALLIANCE JURIS fera autorité. La version présentée prévaudra donc sur les informations publiées sur la page Instagram et TikTok susvisées si celles-ci contredisent le présent Règlement.

Toute modification du présent Règlement sera notifiée sur les pages Instagram et TikTok susvisées et présentées à ALLIANCE JURIS. Ces modifications seront jointes au Règlement transmis à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 10 – DÉCISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours sans préavis du fait de tout événement indépendant de sa volonté et notamment pour cause de situation extraordinaire, cas de force majeure ou cas fortuit. La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il est constaté que des actes de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de ne pas attribuer le ou les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs, coauteurs et complices de ces fraudes. La fraude entraînera la disqualification immédiate du Participant qui en est l'auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne sera pas engagée au regard de ce qui précède et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 – DROITS D'AUTEURS

Les images utilisées sur les pages Instagram et TikTok @quick.france, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute réclamation éventuelle concernant le Concours sera adressée par lettre recommandée suffisamment affranchie à **QUICK GESTION** dont le siège social est le 45 avenue VICTOR HUGO BAT 264 93300 AUBERVILLIERS, (France), (réf. Réclamation - Concours « SHI FU QUICK »), au plus tard un mois après la date limite d'inscription au Concours.

Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du Concours.

Le Concours et le présent Règlement seront régis par le droit français.

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement et à défaut de règlement amiable, les tribunaux de la ville de Paris (France) seront compétents, sans préjudice toutefois des droits dont pourraient disposer les Participants en application de la législation applicable et notamment du Règlement (UE) n° 1215/2012 du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale et/ou de toute réglementation de droit commun, le cas échéant.